



VILLE DE
FARNHAM

ENTENTE

VILLE DE FARNHAM

ET

FARNHAM ALE & LAGER INC.

ADDENDA 1

2017-2019

ADDENDA 1**ENTRE**

VILLE DE FARNHAM, personne morale de droit public, ayant son siège social au 477, rue de l'Hôtel-de-Ville à Farnham, Québec, J2N 2H3, représentée aux présentes par le maire M. Josef Hüsler et la greffière M^{me} Marielle Benoit, dûment autorisés à l'effet des présentes en vertu de la résolution 2018-505 adoptée par le conseil de la Ville de Farnham, à une séance tenue le 1^{er} octobre 2018, ci-après nommée « Ville ».

ET

FARNHAM ALE & LAGER INC., personne morale, ayant son siège social au 401, boulevard de Normandie Nord à Farnham, Québec, J2N 1W5, représentée aux présentes par M. Jean Gadoua, directeur général, dûment autorisé à l'effet des présentes en vertu de la résolution _____ adoptée par le conseil d'administration, à une séance tenue le _____ ci-après nommée « FAL ».

CONSIDÉRANT qu'une erreur s'est glissée dans la rédaction de l'article 3;

Les parties conviennent de ce qui suit :

Article 1 Tournoi Novice-Atome de Farnham

Le texte de l'article 3 de l'entente signée le 9 mai 2017 est remplacé par le suivant :

« Dans le cadre du Tournoi Novice-Atome de Farnham, la Ville permet à FAL d'offrir des gratuités aux entraîneurs seulement, dans le local qui leur est réservé à l'aréna Madeleine-Auclair. Aucune vente ne sera permise. Pour chaque bière ainsi donnée, le Tournoi Novice-Atome devra remettre une somme de 1 \$ au responsable du restaurant de l'aréna, s'il y a lieu, pour compenser sa perte de vente de bière. »

Signé en deux exemplaires à Farnham,

le 2 octobre 2018.

le _____ 2018.

VILLE DE FARNHAM

FARNHAM ALE & LAGER INC.

Patrick Melchior
Maire

Jean Gadoua
Directeur général

Marielle Benoit, OMA
Greffière